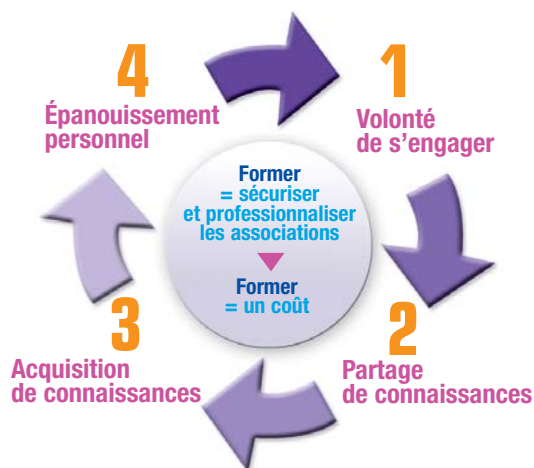


La formation des bénévoles Un investissement efficace !

« La formation a été et est encore un outil utile pour lutter contre les inégalités sociales et toutes les formes de discrimination sociale.¹ »

Le partage de connaissances entre les 14 millions de bénévoles est, notamment, l'essence même de la vie associative en France (Loi de 1901, art 1^{er}). **Mais quelles sont les caractéristiques pour être qualifié de bénévole ?** Est qualifiée de bénévole, la personne qui décide volontairement de consacrer son temps libre, à titre gratuit, en direction d'autrui (voir le Guide du bénévolat)² : elle s'investit, par exemple, dans l'école de danse ou le club de football du quartier en qualité de directrice ou d'entraîneur.

Le bénévolat couplé à la formation prend la forme d'un cercle vertueux :



Stop aux idées reçues ! La formation des bénévoles ne doit pas souffrir d'un présupposé négatif selon lequel la professionnalisation du bénévolat se traduirait par des répercussions négatives sur l'emploi !

La formation ne doit-elle pas au contraire être envisagée comme un outil favorisant le développement du bénévolat ?

Sans aucun doute ! Elle permet de rendre les missions confiées aux bénévoles plus attractives et de renforcer leurs motivations.

Par exemple, grâce à son engagement bénévole, un jeune peut passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin d'encadrer, durant les « jolies colonies de vacances », un groupe d'enfants en qualité d'animateur non professionnel investi dans le milieu de l'animation (centres d'accueil de mineurs, etc.). Le milieu sportif propose également son lot de diplômes : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) ; Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré (BEES), etc. Il en est de même pour le secteur médico-social : Diplôme d'Etat d'aide-soignante (DEAS) ; Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), etc.

Liens utiles :

Animation : www.bafa-bafd.gouv.fr

Sport : www.sports.gouv.fr

Médico-social : www.vae.asp-public.fr

La formation des dirigeants associatifs porte notamment sur le droit, la comptabilité, la fiscalité, la gestion des ressources humaines, etc. Objectif : faire face aux responsabilités grandissantes qui leur incombent compte tenu de la complexification **du cadre** :

- **juridique** : plus grande transparence des procédures internes de décision et d'emploi des fonds, renforcements du contrôle mené par la Cour des comptes ;
- **comptable** : tenue de la comptabilité, respect du plan de comptes, mode de présentation de l'information financière ;
- **fiscal** : lucrativité de certaines activités, etc.

La formation au sein des associations doit être perçue comme **un outil de gestion des compétences**.

Cependant, son coût a malheureusement pour impact de freiner notamment les petites associations dans leur démarche.

Dans ce numéro

page 1

La formation des bénévoles
Un investissement efficace !

page 2

Etat des lieux

page 3

Les outils et le coût

page 4

Actualité juridique,
sociale et fiscale

1. Christophe Boyer, ancien Délégué général de la Fonda ; Voir JA n° 424/2010, p. 18.

2. Consultez le guide public « L'association et les bénévoles » sur le site www.associatheque.fr

La formation des bénévoles : état des lieux

« Les responsables associatifs sont environ 70 % à considérer que leurs bénévoles sont volontaires pour suivre des formations. Ce qui conforte les réponses des 80 % de bénévoles qui jugent eux-mêmes que la formation est nécessaire » Source : France Bénévolat, La France bénévole, 8^{ème} édition, juin 2011.

Quels sont les aspects positifs de la formation pour l'association ?

> **Sécuriser** l'environnement, notamment juridique, dans lequel évoluent l'association et les bénévoles chargés de l'animer et de la diriger

Conseil : pour optimiser la gestion de votre association, facteur de pérennité et de développement, formez vos dirigeants, par exemple, en matière de gestion de projets et de ressources humaines salariées et bénévoles, d'acquisition de connaissances juridiques, comptables, sociales.

> **Impliquer** davantage les bénévoles dans le processus de valorisation des acquis de l'expérience (VAE), conforter un parcours social et professionnel.

Conseil : laissez plus d'initiatives à vos bénévoles quant à l'évaluation de leurs besoins et du choix des formations.

L'essentiel est de bien savoir les motiver. Ils ont besoin d'être directement reconnus par l'équipe des dirigeants dans le cadre du projet associatif et d'avoir une reconnaissance officielle de leurs compétences acquises grâce notamment à l'utilisation du Passeport bénévole. Ce dernier pourra servir de preuve lors de leur démarche de VAE ou encore pour d'éventuels entretiens d'embauche.

En un mot : pour réussir à faire fonctionner et développer votre association, sachez mettre en place un plan général de formation adéquat.

La formation : oui ! Mais par qui ?

Connaissez-vous les associations qui interviennent en matière de formation ? Il s'agit de structures (fédérations, réseaux, espaces associatifs, maisons des associations, etc.) dont l'objet social consiste notamment à aider et à accompagner les associations dans divers domaines. La formation en fait partie.

Peuvent être citées l'Adéma, l'Admical, le Centre français des fondations, la CPCA, la Fonda, France Bénévolat, Passerelles & Compétences. Sans oublier, les organismes de formation privés (Juris-formation, etc.), les maisons des associations et les espaces associatifs gérés respectivement par les municipalités et les départements, les chambres régionales d'économie sociale et solidaire, etc. Si vous souhaitez former vos bénévoles avec un bon rapport qualité-prix, orientez-vous plutôt vers les espaces associatifs financés par les collectivités territoriales.



CPCA, Avise, Rapport n° 1100510, mai 2011, p. 12.

Étude « La formation des bénévoles », collectif d'associations nationales, avril 2011.

Étude de France Bénévolat, Evelyne Deret, Stéphane Tarhi et Dominique Thierry, La formation des responsables associatifs : une question spécifique ?, juin 2010.

Dossier Juris Associations, La formation à livre ouvert, JA n° 424/2010, p. 17 et ss.



Avantages et exemples de formation pour dirigeants d'association

Vous pensez peut-être que le bon sens et le pragmatisme suffisent pour gouverner une association ! Réponse de l'expert : ce n'est pas suffisant. Il faut former vos dirigeants.

La formation leur permettra de répondre aux questions :

- **de stratégie / prise de décision / anticipation** (Quelle sera la stratégie des financeurs ? Comment peut ou doit évoluer le projet associatif ? etc.) ;
- **de management** (Quelle politique de bénévolat choisir ? Quel est le positionnement des dirigeants salariés et quels problèmes rencontrent-ils ? etc.) ;
- **de communication, de développement des ressources** (Quel est le risque de dépendre de faibles sources de financement ? etc.).

Vous êtes à court d'idées sur les types de formations pouvant être dispensées aux dirigeants ? Sachez qu'il en existe de nombreuses :

- organiser une réunion ;
- savoir s'exprimer face à différents publics ;
- savoir optimiser l'utilisation d'Internet ;
- faire un voyage pour découvrir des associations étrangères homologues ;
- suivre l'actualité juridique en lien avec l'association.

Le CFGA : un outil à ne pas négliger !

Pour faciliter la gestion des associations par vos dirigeants, pensez au Certificat de formation à la gestion associative (CFGGA). Ce certificat est accordé aux personnes âgées de 16 ans minimum, ayant suivi une formation théorique (30 heures minimum) et pratique (20 jours effectifs minimum) dans l'optique d'exercer des responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Un modèle de CFGGA est intégré dans l'arrêté du 15 décembre 2008 (Journal officiel du 23, texte n° 34).

Consultez le guide public « L'association et les bénévoles » sur le site www.associatheque.fr

La formation des bénévoles : les outils et le coût

Les bénévoles acquièrent des connaissances durant leurs années passées dans une ou plusieurs associations. Mais est-il possible de valider l'expérience bénévole ? Si oui, à quoi cela sert-il ? Comment est-ce possible ? Et avec quels moyens ? Éléments de réponse.

Les outils

Divers outils permettent de recenser et de valoriser l'expérience bénévole.

La VAE

Pour prétendre bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE), outre le respect de certaines conditions, un petit parcours du combattant en quatre temps s'impose : s'informer ; monter le dossier Cerfa n°12818*01 ; rédiger le dossier de présentation ; attendre la validation du jury ! (voir le Focus thématique d'octobre 2009)³.

Le livret de compétences expérimental (2010-2012)

Il a pour objectif de permettre au jeune bénéficiaire d'enregistrer l'intégralité des compétences acquises dans le cadre scolaire ou associatif (voir le Guide du bénévolat)⁴.

Le financement : vos questions / nos réponses

Est-ce que seuls les cadres bénévoles peuvent bénéficier d'une formation financée par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ?

Depuis 2009, les OPCA peuvent financer la formation des bénévoles non cadres des associations d'au moins 10 salariés. Une petite révolution textuelle mais qu'en est-il dans les faits ? Pour Uniformation, ce sont surtout les bénévoles dirigeants qui accèdent à la formation. Pour preuve, l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'Économie sociale (USGERES)⁵ a décidé de poursuivre une négociation sur l'accord relatif à la formation des dirigeants bénévoles uniquement !

Quel est le coût d'une VAE ?

Les dépenses liées aux frais et/ou à l'accompagnement dans la constitution du dossier sont comprises entre 450 et 1000 euros selon le titre ou le diplôme visé. Ne fuyez pas ! Notez que la VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut être prise en charge par les divers acteurs qui contribuent aux dépenses de la formation professionnelle continue [État, OPCA (Fongecif, Uniformation, etc.), conseils régionaux, Pôle emploi].

En quoi consiste le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) ?

Le CDVA a pour mission essentielle de proposer, au ministre en charge de la vie associative, les priorités dans l'attribution aux associations de subventions destinées principalement au financement d'actions de formation des bénévoles. Les renseignements à fournir pour monter le dossier de demande de subventions attribuées pour 2011 par le CDVA national au titre de la formation des bénévoles est consultable sur le site : www.associations.gouv.fr.

Liens utiles

- www.associatheque.fr, Guide « L'association et les bénévoles », rubrique « Formation / VAE » (liens utiles et documents à télécharger).
- www.vae.gouv.fr/
- Dossier Juris Associations, VAE. Le bénévolat comme expérience, JA n° 380/2008, p. 12 et ss.

Des initiatives associatives de qualité à ne pas oublier !

- le Passeport bénévole (France Bénévolat) ;
- le Portfolio de compétences (Animafac) ;
- l'Autobiographie raisonnée (MRJC) ;
- le Livret du bénévolat (réseau régional des maisons des associations d'Aquitaine et la Fonda Sud-ouest) ;
- le Carnet de vie du bénévole (CNOSF) ;
- le Compagnonnage (La Fonda).



Point de vue de l'expert

Trois questions à Dominique Thierry sur le « Passeport bénévole ».

Vice-président national de France Bénévolat

En quoi consiste le Passeport bénévole ?

Il s'agit d'un livret personnel qui offre la possibilité à chaque bénévole de consigner les missions qu'il a réalisées dans les associations.

De quoi se compose le Passeport bénévole ?

Il contient des fiches permettant de synthétiser et de rassembler les missions réalisées. La première fiche du livret renseigne sur le profil du bénévole. Les autres fiches contiennent des indications relatives à l'expérience acquise dans chaque mission : autonomie développée, responsabilités exercées, outils professionnels utilisés, etc.

Peut-il être considéré comme une passerelle entre bénévolat associatif et vie professionnelle ?

Sans aucun doute ! L'objectif est de permettre à tout bénévole de faire fructifier son engagement associatif dans son parcours professionnel afin, par exemple, d'évoluer ou de renforcer ses compétences. Le Passeport bénévole pourra donc être présenté lors d'un entretien d'embauche ou dans les dispositifs de VAE.

Quelques chiffres

- 1 100 000 associations dont 172 000 associations employeurs
- 14 000 000 bénévoles
- 1 900 000 salariés
- Budget des associations de 1 000 à 10 000 euros pour 47 % des associations

Source : Vivianne Tchernonog, Le paysage associatif français. Mesures et évolutions, éditions Juris/ Dalloz, 2007.

3. Téléchargez le Focus « La validation des acquis de l'expérience bénévole ou la reconnaissance d'un parcours ! » sur www.associatheque.fr

4. Consultez le guide « L'association et les bénévoles », rubrique « Formation », sur www.associatheque.fr

5. Suivez l'actualité sur : www.usgeres.fr

Pour vous aider à suivre chaque trimestre l'actualité juridique, sociale et fiscale, nous avons relevé pour vous les informations suivantes

Juridique

Accès des mineurs aux instances dirigeantes des associations

La « pré-majorité » associative a fait l'objet d'une retouche de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a désormais un article additionnel 2 bis ainsi rédigé : « Les mineurs de 16 ans révolus peuvent librement constituer une association. Sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition. » Cette réforme tant attendue et presque passée inaperçue, laisse le monde associatif dubitatif... Innovation ou illusion ? Retrouvez le focus dédié à cette actualité ainsi que le guide « L'association et les mineurs » sur le site www.associatheque.fr

Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, JO du 29

Pour améliorer la performance des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Un outil d'analyse budgétaire, l'aide modulable de renforcement des « missions emploi » des SIAE est mis en place à titre expérimental, dans 4 départements (Rhône, Doubs, Gironde, Haut-Rhin). A cette fin, une subvention, au titre du Fonds départemental d'insertion (FDI), est accordée à 4 catégories de SIAE : entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires (AI) et entreprises d'insertion (EI).

Instruction DGEFP n° G/IAE du 25 juillet 2011

Social

Vers la création d'un contrat d'animation volontaire ?

Les associations organisatrices de séjours craignent que le droit du travail en matière de repos obligatoire s'applique aux moniteurs et, à terme, augmente le coût des séjours. Pour éviter le pire, une proposition de loi vise à reconnaître un régime spécifique aux personnels pédagogiques occasionnels des accueils de mineurs, titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), notamment au regard des règles d'aménagement du temps de travail. Il est proposé que « l'activité d'engagement éducatif repose sur le volontariat (...) » d'où l'idée de créer un contrat d'animation volontaire. À suivre !

Associations de services à la personne : les nouvelles conditions d'agrément et de déclaration

Deux décrets précisent les nouvelles conditions d'agrément et de déclaration. Le premier met en place une nouvelle procédure d'agrément (contenu de la demande, conditions d'obtention, renouvellement et retrait) pour les activités réservées aux publics fragiles en remplacement de l'actuel agrément qualité. En outre, il institue un régime déclaratif se substituant à l'agrément simple. Ainsi le second décret réorganise la présentation des activités de services à la personne en distinguant celles qui s'adressent à des publics sensibles et supposent un agrément (garde d'enfants de moins de 3 ans, maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées) de celles qui relèvent de la déclaration. Par ailleurs, ce décret étend les cas d'utilisation du chèque emploi service universel (CESU).

Décrets 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011, JO du 22

Actualités fournies par associathèque, en partenariat avec Juris associations.

Pour en savoir plus consultez le site www.associatheque.fr



Le service de conseil juridique et fiscal dédié aux associations

Pour consulter ce service et vous procurer ainsi les textes d'actualité cités ou poser des questions juridiques, fiscales, sociales, administratives ou financières à notre avocat conseil, rendez-vous dans votre Caisse locale.

Un service exclusif pour les associations clientes du Crédit Mutuel !

Indices 2011

Plafond mensuel de la sécurité sociale	2 946 €
SMIC horaire	9,00 €
Minimum garanti	3,36 €

Cotisations sociales et bases forfaitaires

Consultez-les sur le site www.urssaf.fr
« Espace associations »

Spéctacles occasionnels : cotisations forfaitaires

Cachet maximum	736,50 €
■ Employeur	41 €
■ Salarié	14 €
■ Total	55 €

Informations Guichet Unique au 0810 863 342 ou www.guso.com.fr

Chèque emploi associatif

n° vert 0 800 1901 00
et www.cea.urssaf.fr

Prix à la consommation avec tabac
Août 2011 124,04

Indice de référence des loyers
2^{ème} trimestre 2011
(pour la révision des loyers) 120,31

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

(barème 2011, année 2010)
Voiture : 0,304 € ; deux roues : 0,118 €

Bon à savoir

associathèque
Partenaire de votre engagement

Nouveaux guides pratiques pour les associations !

- « La fiscalité des associations » rédigé par Brigitte Clavagner, Avocat associé du Cabinet ALCYACONSEIL-Associations et Directeur scientifique de la revue Juris associations du groupe DALLOZ.
- « L'association et les mineurs » rédigé par Sonia Zouag, Doctorante en Droit privé et rédactrice juridique aux éditions Dalloz et plus particulièrement pour Juris associations.

Rendez-vous sur www.associatheque.fr

Experts

JURISassociations

Le bimensuel des organismes sans but lucratif et de leurs secteurs d'activité depuis plus de 25 ans.

Plus d'informations sur www.juriseditions.fr

La lettre du Service Partenaire Associations est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel - 88, rue Cardinet - 75017 Paris - Tél. 01 44 01 10 10

- Directeur de la publication : Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)
- Rédactrice en chef : Nicole Deyherassary (nicole.deyherassary@creditmutuel.fr)
- Comité de rédaction : Eric Anglade, Jean-Bernard Auder, Chantal Béato, Christel Clargé, Claude Collombel, Hervé Frioud Chatrieux, Soazig Gallais, Loïc Guillaume, Stéphanie Guimard, Kathleen Manson, Ronan Marrec, Christian Morisset, Aïda Nibau, Sylvie Porte, Alain Skiba, Jean-Philippe Tatu.
- Réalisation : Zazimuts - 01 42 71 92 25
- ISSN : 1164 - 4532

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

associathèque pour les membres de votre association



Notre site vous est utile ? Il pourrait également l'être pour les membres de votre association. Divers moyens s'offrent à vous pour **faire profiter d'associathèque à votre entourage...**

La délégation

Votre association est cliente du Crédit Mutuel ? Partagez votre accès aux parties privées du site avec les membres de votre association.

En créant un délégué dans votre site de banque à distance, vous permettez à une ou plusieurs personnes de bénéficier d'identifiants personnels avec des droits entièrement paramétrables : **accès ou non aux comptes de l'association, accès en lecture/écriture au site associathèque...**

La recommandation

Recommandez associathèque à un ami en utilisant notre **formulaire** pour envoyer en quelques clics le lien vers le site associathèque à vos contacts. Simple et efficace !

La newsletter

Et si vous demandiez à vos membres de **s'abonner à notre newsletter mensuelle** ? Ainsi, comme plus de 5 500 lecteurs, ils sauront tout des dernières actualités du monde associatif et des dernières nouveautés du site.

Consultez nos derniers guides pratiques et complets.

De nombreux outils et modèles de documents à télécharger.



L'association et les bénévoles

L'essentiel pour les personnes souhaitant s'engager aux côtés des autres et pour les associations en quête de conseils pour bien animer leurs équipes.



L'association et les mineurs

NOUVEAU

Quelle place pour les mineurs dans la vie associative ? La récente retouche de la loi 1901 a-t-elle changé la donne ?

Et n'oubliez pas de rejoindre la communauté associathèque !



Faites connaître votre association

Votre association est cliente du Crédit Mutuel ? Très bien ! Mais saviez-vous qu'en vous inscrivant* sur le site associathèque, vous **bénéficiez d'un mini-site pour gérer et promouvoir les activités de votre association ?**



Un mini-site pour votre association

Pour en bénéficier, **rien de plus simple** : inscrivez-vous dans l'annuaire, faites connaître les événements que vous organisez et publiez des petites annonces.

Besoin d'un coup de main ?

Suivez nos conseils pour bien rédiger votre profil et promouvoir efficacement vos activités.

De nouveaux services !



associathèque s'enrichit de **nouvelles fonctionnalités** pour vous apporter toujours plus de services.



Publiez des articles

Un compte-rendu à diffuser ?
Des photos d'évènement à partager ?
Publiez un article sur votre mini-site pour **relayer vos informations auprès de vos membres et du grand public.**



Devenez fan

Vous êtes proche d'autres associations inscrites sur associathèque ? D'un clic sur le bouton "**J'aime**" de leur profil, sélectionnez les associations dont vous êtes fan et **suivez leur actualité.**



Alertez vos amis

L'agenda de votre association vous permet désormais d'**alerter vos membres de la tenue d'un évènement publié sur le site.** Saisissez l'email des destinataires, cliquez, c'est envoyé !



Mettez à jour votre profil

Afin de garantir la qualité de votre profil, associathèque vous informera automatiquement qu'une mise à jour est requise si vous n'avez effectué **aucune modification depuis plus d'un an.**

Un kit pour organiser vos manifestations



associathèque vous propose une **base complète d'informations** pour vous aider à organiser et sécuriser vos manifestations : rétro-plannings, règles à respecter, déclarations, modèles de documents, communication, recrutement de bénévoles...

Notre guide pratique "Organiser ses manifestations"

Tout pour préparer, organiser et réussir vos manifestations



Nos modèles et outils dédiés

- Focus sur les démarches spécifiques
- Fiche "Les principales démarches"
- Fiche "Les 9 étapes clés pour organiser les équipes"
- Demande d'autorisation d'une manifestation
- Demande de contrôle à la commission de sécurité
- Demande d'occupation temporaire du domaine public
- Demande d'ouverture d'un débit de boissons
- Demande d'autorisation d'une loterie

*Votre association est déjà cliente du Crédit Mutuel ? Connectez-vous vite grâce à vos identifiants habituels de banque à distance ! Voir conditions dans votre Caisse locale du Crédit Mutuel.